

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 décembre 2009.

L'an deux mille neuf, le 17 décembre à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel SOHIER, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Michel SOHIER, Maire,
Jean-Michel HUON, Michel LE HENAFF, Anne GAUTIER, Marie-Françoise RANNOU,
Jean LE MERDY, Serge KERAMBRUN, Adjoints ;
Louis AUGES, Yann DRESCHER, Marie-France GAULTIER, Laurence GELARD,
Marielle GUILLARD, Raymonde HUE, Jean-Claude KERGARAVAT, Henri LE BELLEC
Anne LEVESQUE, Yves MEUNIER, Erwann RIVOALLAN, Jacques THOMAS.

Absents excusés :

Vania BROUDIC procuration à Serge KERAMBRUN
Michèle DABADIE proc à Anne LEVESQUE
André TILLY proc à Jean-Michel HUON

Date d'envoi des convocations : 10 décembre 2009

Secrétaire de séance : Erwan RIVOALLAN

Assistaient également à la séance :

Mme Michèle SPIESER , SG

Ordre du jour :

- 1. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 238/09/09 et du 2/11/2009.**
- 2. Informations du Maire**
- 3. Finances :**
 - **Augmentation des tarifs de location du Théâtre de l'Arche.**
 - **Budget du port de plaisance : amortissements et décisions modificatives, tarifs 2010.**
 - **Indemnisation du personnel pour l'usage communal de leur véhicule.**
- 4. Marchés publics :**
 - **Marché de maîtrise d'œuvre passerelle Saint-François : résultat d'appel d'offres et autorisation de signer le marché.**

- **Marché de travaux bâtiment communal du port : résultat d'appel d'offres et autorisation de signer les marchés.**
 - **Syndicat Départemental d'Electricité : renforcement éclairage et mise en souterrain**
- 5. Etude Patrimoniale – Demande de subvention dans le cadre des Petites Cités de Caractère.**
 - 6. Modification statutaire de la CC3R : transfert de la compétence coopération décentralisée.**
 - 7. Remplacement de Monsieur Jacques ALBERIC dans diverses délégations (Syndicat du Pays de TREGUIER, Conseil Portuaire, Conseil d'Administration de l'hôpital) et diverses commissions communales.**
 - 8. Motions :**
 - **Collectifs Maternelles en danger**
 - **Tribunal de Lannion et adhésion association « Justice en Trégor Argoat »**
 - **Réforme territoriale.**
 - 9. Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est 19h45.

1 – Approbation :

a) - du procès-verbal du 28 septembre 2009 :

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

b) – du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2009 :

Monsieur le Maire signale que Jacques ALBERIC n'a pas lieu de figurer comme absent excusé puisqu'il était démissionnaire depuis le 28/9/09. La rectification sera faite dans le compte rendu de la séance de ce jour.

Monsieur Jean-Michel HUON signale à propos de la réévaluation des tarifs communaux, Salle Ecole Elémentaire, que les salles de cette école ne sont pas à louer. Il s'agit d'une estimation à prendre en compte dans le cadre du projet COMENIUS afin d'évaluer le montant de la participation de la ville de TREGUIER. La rectification sera faite dans le compte rendu de la séance de ce jour.

Ces observations étant faites, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations.

2- Informations du Maire :

Monsieur le Maire a 2 informations à faire :

- 1ère information à propos de la résidence –services :

Le projet de construction d'une résidence –services seniors sur le terrain des Sœurs du Christ qui semblait en bonne voie connaît depuis quelques temps des difficultés non pas au niveau du promoteur et des investisseurs, mais au niveau du S.D.A.P (Service Départemental d'architecture et du patrimoine) ;

Pour avoir rencontré le 15 octobre dernier l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur BONNOT, Architecte du projet et moi-même avons appris qu'il n'envisageait pas de se prononcer sur le permis de construire déposé en mairie le 31/7/2009 faute d'un règlement établi sur le PSMV élargi au terrain des Sœurs du Christ et qu'il s'en référait sur ce dossier à son autorité de tutelle (Ministère de la Culture). Devant notre incrédulité, il nous a suggéré de nous adresser à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor que j'ai rencontré, accompagné de Michel LE HENAFF et de Dominique BONNOT le 9 novembre dernier.

Monsieur le Préfet nous a rappelé, ce que nous savions déjà, à savoir que la délivrance du permis de construire était de la seule compétence de l'Architecte des Bâtiments de France, mais il nous a proposé pour tenter de débloquer la situation d'organiser sous la responsabilité de Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp une réunion à TREGUIER avec Monsieur MARINOS, Inspecteur Général de l'Architecture et du patrimoine, Monsieur DUTHOIT, Architecte en charge du P.S.M.V, le Directeur de la DRAC, des architectes de la D.D.E.A, de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur BONNOT et nous-mêmes avant la fin de l'année.

A défaut d'avoir été réunis à ce jour, nous avons reçu un courrier du Ministère de la Culture dont je vous donne maintenant la lecture :

« Monsieur le Maire,

Compte tenu de l'intérêt architectural et patrimonial majeur des lieux, (secteur sauvegardé et le champ de visibilité de la cathédrale) je vous informe que j'ai décidé d'évoquer le dossier relatif au projet de construction d'une résidence pour personnes âgées (« résidence-services seniors ») situé entre la rue de la Chantrerie, la rue du Manoir Saint-André et l'impasse de Kerpoisson à TREGUIER dont la demande de permis de construire reçue au service départemental de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor le 5 août 2009 a été enregistrée sous le n° 02236209g0011.

Cette évocation est faite conformément aux dispositions des articles L.312-2 du Code de l'Urbanisme et L. 621-31 du code du patrimoine. En conséquence, le délai d'instruction de cette demande est porté à un an, en application des dispositions de l'article R.423-37 du code de l'urbanisme, et l'autorisation sollicitée ne pourra être délivrée sans l'accord exprès du ministre chargé de la culture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire ».

Le dossier est donc transmis au ministère de la culture ce qui n'est pas une très bonne nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été initié par la municipalité précédente. Il l'avait repris volontiers avec son équipe.

- 2ème information : rencontre avec les commerçants (Mercredis en Fête, redémarrage de l'association des commerçants) :

« Nous avons reçu récemment les commerçants et, en particulier, les plus intéressés économiquement par les Mercredis en fête.

La première réunion a eu lieu le 23 novembre dernier. Après avoir rappelé le coût global des Mercredis en 2008, environ 75 000 €, nous avons demandé aux 7 commerçants présents une participation financière pour le maintien d'un 5ème mercredi.

Compte tenu du coût réel de 15 000 € par Mercredi, j'ai demandé aux commerçants une participation de 10 000 €. C'est une base de discussion évidemment.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 14 décembre, avec plus de participants : 11. D'entrée de jeu Claude LE SAINT nous dit avoir recueilli 2 000 €.

Je ne peux accepter une proposition aussi basse par rapport aux 10 000 € espérés.

Il est convenu de se revoir le lundi 25 janvier pour faire un nouveau point et prendre la décision ou non de maintenir un 5^{ème} Mercredi.

Nous avons aussi beaucoup discuté du redémarrage d'une association de commerçants que nous appelons de tous nos vœux et que nous sommes prêts à aider financièrement. La hauteur de cette aide n'a pas été définie pour l'instant.

Monsieur le Maire précise que les 2 réunions se sont déroulées dans un bon climat.

3- FINANCES

A) Augmentation des tarifs de location du Théâtre de l'Arche :

Le tableau ci-joint est distribué à l'assemblée et Madame Anne GAUTIER précise que ces tarifs seraient applicables au 1^{er} septembre 2010. Les tarifs précédents datent de 2007. A priori, il est envisagé de revoir les tarifs tous les ans.

Monsieur le Maire met ces propositions aux voix. Elle sont adoptées par 21 voix pour et 1 abstention (Erwan RIVOALLAN).

| nouvelles propositions de coûts d'utilisation du théâtre à partir du 1er septembre 2010 | | | | | | | |
|---|-----|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | | associations de Tréguier | | associations extérieures | | autres | |
| spectacles vivants | cas | 1er spectacle | si 2ème spectacle | 1er spectacle | si 2ème spectacle | 1er spectacle | si 2ème spectacle |
| durée spectacle et préparation inférieure à 4 heures | 1 | 350 | 180 | 450 | 200 | 550 | 300 |
| durée spectacle et préparation entre 4 et 8 heures | 2 | 430 | 180 | 530 | 200 | 630 | 300 |
| durée spectacle et préparation entre 8 et 12 heures | 3 | 500 | 200 | 600 | 250 | 700 | 300 |
| durée spectacle et préparation entre 12 et 16 heures | 4 | 600 | 200 | 700 | 250 | 800 | 300 |
| assemblées diverses | cas | 1ère prestation | si 2ème prestation | 1ère prestation | si 2ème prestation | 1ère prestation | si 2ème prestation |
| durée prestation et préparation inférieure à 4 heures | 1 | 200 | 100 | 300 | 150 | 400 | 200 |
| durée prestation et préparation entre 4 et 8 heures | 2 | 300 | 100 | 400 | 150 | 500 | 200 |
| durée prestation et préparation entre 8 et 10 heures | 3 | 400 | 100 | 500 | 150 | 600 | 200 |
| durée prestation et préparation entre 10 et 12 heures | 4 | 500 | 100 | 600 | 150 | 700 | 200 |

| | associations Tréguier | associations extérieures | autres |
|---|--------------------------|-----------------------------|---------|
| coût de l'heure supplémentaire par technicien | 30,00 € | 50,00 € | 70,00 € |
| forfait régisseur en configuration soirée assemblée | 150,00 € | | |
| Pour les assemblées diverses hors spectacles, 1 séance gratuite pour 5 par saison (de septembre à juin) | | | |
| Pour les assemblées diverses hors spectacles, 2 séances gratuites pour 9 par saison (de septembre à juin) | | | |
| | | | |
| | | Tréguier | |
| versement d'arrhes non récupérables à la réservation pour une assemblée | | 100,00 € | |
| versement d'arrhes non récupérables à la réservation pour un spectacle | | 200,00 € | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

B) Budget du Port de Plaisance :

Monsieur Jean-Michel HUON expose à l'assemblée que pour préparer le Compte Administratif 2009, il faut prendre certaines décisions.

L'amortissement est une technique qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'instruction M4 prévoit que tous les biens d'équipement doivent être amortis, quelle que soit la taille de la collectivité.

Budgétairement, l'amortissement se traduit par une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement : c'est une opération d'ordre budgétaire, qui participe à l'autofinancement :

1- Régularisation des amortissements effectués avant 1992

Monsieur Jean-Michel HUON rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Budget Port de Plaisance, une politique d'amortissement avait été mise en place à partir de 1992 sans qu'aucune délibération n'ait été prise en ce sens. Il propose de régulariser cette situation.

1-1 Les données comptables

- Coût travaux (aménagement port) : 1 145 439,34 €

Amortissement effectué : 33 407,07 € par an (sur 18 ans) soit 601 327,26 € au 31 décembre 2009

Il reste à amortir 544 112,08 € sur 17 ans soit 32 006,59 € par an.

- Coût travaux (bâtiment) : 143 454,50 €

Amortissement effectué : 2 869, 09 € par an (sur 18 ans) soit 51 643,62 € au 31 décembre 2009.

Il reste à amortir 91 810,88 € sur 32 ans soit 2869,09 € par an.

1.2 Délibérations

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

La durée des amortissements sera de 35 ans pour les travaux d'aménagement du Port et de 50 ans pour les bâtiments.

De ce fait le montant des amortissements pour les installations générales est de 33 407,07 € par an de 1992 à 2009 (18 ans) et sera de 32 006,59 € de 2010 à 2026 (17 ans).

De même le montant annuel des amortissements pour le bâtiment est de 2869,09 € par an de 1992 à 2041 (50 ans).

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et procurations.

2- Futurs amortissements

Monsieur Jean-Michel HUON rappelle qu'il est nécessaire de déterminer la durée d'amortissement des biens acquis et travaux effectués au Port de Plaisance ; en nomenclature comptable M4, il existe la possibilité de choisir la durée :

Monsieur le Maire propose les durées minimales préconisées suivantes :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Logiciels : 2 ans | Bateau : 10 ans |
| Mobilier : 10 ans | Moteur bateau : 5 ans |
| Matériel informatique : 2 ans | Matériels classiques : 6 ans |
| Agencements , installations électriques et téléphoniques : 15 ans | |
| Catway : 10 ans | Ponton : 10 ans |
| Dévasage : 10 ans | Pieux : 25 ans |
| Installations électriques ponton : 10 ans | Bâtiment : 30 ans. |

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et procurations.

3- Délibération régularisant les amortissements avant 2010.

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel HUON, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour régulariser les amortissements de 1992 à 2008 soit 50420,9 € sur le budget 2009 et de régulariser 2009 sur le budget 2010 soit 14 735,91 €.

Pour information l'amortissement des travaux de dévasage qui se sont terminés en 2009 se fera à partir du budget 2010 (30 615,95 € par an)

Monsieur Louis AUGES suggère d'attendre les propositions de décision modificative pour voter ces régularisations.

Monsieur le Maire met sa proposition aux voix. Elle est acceptée à l'unanimité des membres présents et procurations.

4- Décisions Modificatives (régularisation des amortissements)

Monsieur Jean-Michel HUON précise que le montant à régulariser sur le budget 2009 :
50 500.00 €

4-1 Etat des dépenses et des recettes avant régularisation des amortissements :

| RECETTES | | |
|---------------------|---|--|
| + 1900.00 € | Chapitre 13 | Remboursement de charges du personnel |
| + 20000.00 € | Chapitre 70 | Prestations de services |
| + 8500.00 € | Chapitre 75 | Loyers, produits divers de gestion courante |
| + 2300.00 € | Chapitre 76 | Produits financiers |
| + 32700.00 € | <i>De recettes supplémentaires (non prévues au Budget Prévisionnel 2009)</i> | |
| DEPENSES | | |
| - 15000.00 € | Chapitre 022 | Dépenses imprévues |
| - 1250.00 € | Chapitre 67 | Charges exceptionnelles (annulation de titres) |
| - 925.00 € | Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante (cessions, pertes sur créances) |
| - 625.00 € | Chapitre 11 | Charges à caractère générales |
| - 17800.00 € | <i>De dépenses non réalisées (prévues au Budget Prévisionnel 2009)</i> | |

4-2 Etat des dépenses et des recettes avec régularisation des amortissements :

| DEPENSES | RECETTES |
|--|--|
| + 50500.00€ (régularisation des amortissements) | + 32700.00 € (recettes supplémentaires) |
| - 17800.00 € (dépenses non réalisées) | |
| + 32700.00 € | + 32700.00 € |

Monsieur le Maire met aux voix les régularisations proposées ci-dessus.

Ces décisions modificatives du budget du port de plaisance sont approuvées par :
21 voix pour (présents et procurations)

1 voix contre (Louis AUGES) qui n'est pas d'accord à cause du transfert de charge qui a été effectué en 2009. Il aurait voulu différer les amortissements au lieu de faire un transfert de charge « illégal ».

5- Propositions tarifs 2010 du Port de Plaisance :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour récupérer les pénalités d'impôts il a fallu augmenter les tarifs du port de plaisance. Il était question d'un étalement de l'augmentation lissé sur 2 années 2009 et 2010. En 2009, elle a été de 20% sur les locations à l'année et l'hivernage et de 5% sur les passages.

Il est évident qu'une augmentation sensible doit être également envisagée en 2010. Après étude et au travers des résultats, il paraît raisonnable d'arriver à un montant de 10% pour les contrats annuels et l'hivernage, au lieu des 15% prévu initialement et de 5% pour les passages.

Le résultat du Compte Administratif 2009 en fonctionnement ne sera pas loin de zéro. La barre a donc été redressée.

Les membres de la commission du port de plaisance sont tombés d'accord sur une augmentation de 10% pour les contrats annuels et hivernage et de 5% pour les passages, d'autant plus qu'il y a des investissements importants en à prévoir en 2010 : Etude des pieux, bâtiment communal du port, remise en état du champ de lagunage après le dévasage, le mur du quai.

Monsieur le Maire met aux voix les propositions d'augmentations à savoir :

- **10% sur les contrats annuels et hivernages**
- **5% sur les passages et stationnement sur le terre plein et ce à compter du 1^{er} janvier 2010.**

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et des procurations.

.../...

C) Indemnisation du personnel pour l'usage communal de leur véhicule.

Monsieur Jean-Michel HUON précise qu'il s'agit de trouver un système qui permette d'indemniser les agents dans le cadre des missions et plannings imposés par l'employeur. Il s'agit des déplacements sur le territoire de la commune.

Ces missions et plannings obligent les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en se déplaçant en ville en différents endroits.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire peut aller jusqu'à 210€.

Il propose de distinguer 2 cas de figures :

- pour les agents ayant des missions permanentes : 210 €
- pour les agents ayant des missions temporaires : 50 €.

Monsieur le Maire met cette proposition aux voix. Elle est votée à l'unanimité des membres présents et procurations.

4- MARCHES PUBLICS

a) Marché de maîtrise d'œuvre passerelle Saint François : résultat d'appel d'offres et autorisation de signer le marché.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été autorisé, par délibération du 28 septembre 2009 à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre passerelle Saint François.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie à la Mairie de TREGUIER le lundi 23 novembre en présence de Madame CLOCHET, Maire de PLOUGUIEL, Yves LE ROY, Adjoint de PLOUGUIEL, Yves MEUNIER, Conseiller Municipal de TREGUIER et de lui-même. Il y avait 10 enveloppes.

La commission d'Appels d'offres s'est réunie le 30 novembre 2009 en présence des 2 maires de Yves MEUNIER, membre titulaire de TREGUIER et de Yves LEROY, membre titulaire. Assistait «également à la séance en qualité de rapporteur, le cabinet CETIA Ingénierie.

A près avoir entendu le rapport du cabinet CETIA chargé de l'analyse des offres, la commission à l'unanimité a retenu l'entreprise SOGREAH. pour un montant de 56 700 € HT. C'est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents et procurations :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SOGREAH pour un montant de 56 700 € HT ainsi que toutes les pièces y afférent.

Monsieur Yves MEUNIER signale qu'il y a très peu d'entreprises qui savent faire ce genre de travail.

b) Bâtiment Communal du Port.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture des plis a eu lieu le 9 décembre. Etaient présents : Michèle SPIESER, Stéphane GUILLOU et lui-même.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 décembre. Etaient présents : Jean-Michel HUON, Anne GAUTIER, lui-même, Yves MEUNIER étant excusé.

Après avoir entendu le rapport du cabinet d'architecture SOHA chargé d'analyser les offres des différents candidats, la commission d'appel d'offres a retenu à l'unanimité les offres suivantes :

| | | |
|--------|--------------------------------------|--------------------|
| Lot 1 | La Trégoroise de Bâtiment (Tréguier) | 16 526.98 euros HT |
| Lot 2 | Atelier du Métal (Ploumilliau) | 25 281.12 |
| Lot 3 | J.Lachiver (Ploumilliau) | 13 468.37 |
| Lot 4 | SARL Droniou (Ploubezre) | 14 288.67 |
| Lot 5 | Motreff (Lannion) | 9 575.00 |
| Lot 6 | Carn (Trédrez-Locquémeau) | 28 649.12 |
| Lot 7 | Motreff (Lannion) | 10 903.00 |
| Lot 8 | Sarpic (Langueux) | 19 273.10 |
| Lot 9 | Solemur (Bégard) | 11 754.99 |
| Lot 10 | Le Goff (Pontrieux) | 19 504.10 |
| Lot 11 | Le Goaziou (Quemper-Guézennec) | 4 975.00 |

MONTANT TOTAL 174 199.45 euros HT

Monsieur le Maire demande s'il est autorisé à signer les marchés avec ces différentes entreprises, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et procurations

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés.

c) Syndicat Départemental d'Electricité : renforcement d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir une des deux propositions faites par le SDE, à savoir :

- Renforcement de l'éclairage public Rue de la Barrière pour un montant de 1 350€ TTC
- Mise en souterrain du câble d'éclairage public Place Notre Dame de COATCOLVEZOU pour un montant de 3 800 € TTC

80% de ces travaux étant à la charge de la Commune, il propose de ne retenir que la première proposition : le renforcement de l'éclairage public Rue de la Barrière pour un montant de 1 350€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, à savoir : le projet de renforcement de l'éclairage public, rue de la Barrière, pour un montant estimatif de 1 350€ TTC et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La proposition concernant la mise en souterrain d'un câble est trop onéreuse.

5- ETUDE PATRIMONIALE-DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PETITES CITES DE CARACTERE

Madame Anne GAUTIER explique à l'assemblée qu'il s'agit d'un plan patrimonial à élaborer à la demande du Conseil Régional dans le cadre des Petites Cités de Caractère pour continuer à percevoir des subventions.

Elle souhaite dans un premier temps faire un rappel :

TREGUIER est adhérente à l'association des Petites Cités de Caractère depuis 1987 ; à la même date par exemple que Pontrieux soit depuis 21 ans.

Ce label de petite cité de caractère permet à la ville :

- D'apposer le panneau aux entrées de ville
- D'utiliser le label dans toutes nos communications touristiques.
- Et surtout il permet de bénéficier de subventions de la région et du conseil général.

Des subventions pour des travaux d'amélioration du patrimoine pour la commune et aussi pour les particuliers.

Jusqu'en 2007, les subventions étaient

Pour la région de 20% du montant des travaux pour les particuliers et de 30% pour la commune, auxquels s'ajoutaient les subventions du Conseil Général.

Depuis 2008 la Région a diminué le % de subvention de 10%, le Conseil Général a maintenu les taux pour le moment.

Donc aujourd'hui pour les particuliers les subventions sont de : 10% de la Région plus 20 % du Conseil Général. Il s'y ajoute parfois des subventions de la DRAC d'environ 10% également ; au total cela fait encore 40% du montant des travaux initiaux, ce qui n'est pas négligeable.

Par exemple pour des travaux de façade de 21 500 € TTC, la Région finance pour 2 150 €, le Conseil Général pour 4 315 € et la DRAC pour 2 160 € soit 40%. L'objectif est que les personnes aillent au delà et aient le souci de bien faire.

Autre exemple pour 8 480 € de travaux : Région : 848 ; Conseil Général : 1 768 € ; DRAC : 848 €.

Et pour 2010, le Conseil Régional demande à chaque Petite Cité de Caractère de se positionner sur des axes prioritaires, de respecter une cohérence d'ensemble et de s'appuyer sur un plan d'aménagement patrimonial.

Il y a un critère de base : c'est d'avoir un secteur sauvegardé ou une ZPPAUP.

2ème point positif la décision d'aménager le centre ville ; c'est-à-dire de mettre en valeur le patrimoine bâti, public ou privé, par l'amélioration de l'espace public.

Le 3^{ème} point est donc de faire valider le plan patrimonial proposé. Une réunion sera d'ailleurs proposée avec les Petites Cités de Caractère courant janvier.

La subvention de la Région pour ce type d'étude est de 50% mais avec un seuil minimum de 5 000 € HT exigé.

Le montant de l'étude proposée est de 5 100 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour la réalisation de ce plan patrimonial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la Région ;

Ce qui est accordé à l'unanimité des membres présents et procuration.

6- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CC3R : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COOPERATION DECENTRALISEE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CC3R lors de sa réunion du 3 novembre 2009 a décidé par 28 voix pour, 1 contre et 6 abstentions de prendre la compétence « coopération décentralisée » ce qui implique une modification de ses statuts soumise à l'approbation des 9 communes de la CC3R.

Avant de mettre au vote cette modification de statuts, il précise en quelques mots ce qu'on entend par « coopération décentralisée » et, pour ce faire, il a extrait de la présentation qu'en a faite Monsieur Jean LE FLOCH, Conseiller Général au Conseil Communautaire du 6 octobre, quelques éléments :

- 1) La coopération décentralisée consiste, à travers une ou plusieurs conventions, à participer à un projet de développement entre notre territoire et celui d'un autre pays.
- 2) La coopération décentralisée possède un cadre juridique mis en place pour réglementer et définir clairement l'action et les missions menées par les collectivités territoriales.
- 3) La coopération décentralisée est un outil de développement local qui doit permettre aux populations défavorisées d'engager leur propre développement

Monsieur le Maire demande à Messieurs AUGES et THOMAS s'ils peuvent en dire davantage.

Monsieur Jacky THOMAS demande si cela sous entend que toute association qui mène des actions « communautaires » doit passer par la CC3R. Il trouve dangereux de mêler l'action humanitaire avec les intérêts d'un état envers un autre état. Chaque association doit rester libre de gérer son champ d'action. Cette forme d'action doit rester un coup de cœur.

Monsieur Louis AUGES répond que les associations restent indépendantes mais peuvent trouver l'appui de la CC3R.

Monsieur Jean-Michel HUON trouve qu'on est plus fort à l'intérieur d'une communauté de communes.

Monsieur le Maire donne alors lecture de la proposition de délibération concordante faite par la CC3R :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la CC3R de s'ouvrir sur le monde en coopérant avec des collectivités étrangères. Pour cela, elle doit élargir ses compétences au titre de la coopération décentralisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2009 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
(VOTE)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes au titre :

III « Autres compétences » :

(...)

8°) Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées, dans les champs d'intervention de la Communauté de Communes, en partenariat avec des collectivités locales étrangères, ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières. »

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Il est approuvé par 17 voix pour

1 voix contre (Jacky THOMAS)

4 abstentions (Yves MEUNIER, Raymonde HUE, Laurence GELARD, Marielle GUILLARD).

7- REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACK ALBERIC DANS DIVERSES DELEGATIONS ET DIVERSES COMMISSIONS.

Monsieur Jean-Michel HUON fait les propositions suivantes :

- Syndicat du Pays de TREGUIER : Marielle GUILLARD qui est élue par 21 voix (elle n'a pas pris part au vote)
- Conseil d'Administration de l'Hôpital : Marie-France RANNOU qui est élue par 21 voix (elle n'a pas pris part au vote).
- Suppléance au Conseil Portuaire en qualité de représentant de la commune siège du port : 2 candidatures Erwan RIVOALLAN et Henri LE BELLEC. Erwan RIVOALLAN s'étant retiré au profit de Henri LE BELLEC qui est élu à l'unanimité.
- Commission environnement : Marie-France GAULTIER qui est élue à l'unanimité.
- Commission Action Sociale : Laurence GELARD qui est élue à l'unanimité.

8 – MOTIONS.

a) Collectif « Maternelles en danger »

Madame Marie-France RANNOU rappelle que ce problème a déjà été évoqué en Conseil Municipal.

Elle propose le texte suivant :

« Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'Education Nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le Conseil Municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles publiques laisserait des jeunes ménages sans solution.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

Le Conseil municipal demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans des conditions compatibles avec un enseignement de qualité. »

Cette motion est approuvée à l'unanimité des membres présents et procurations.

b) Motion Tribunal de Lannion et adhésion à l'association Justice en Trégor.

Monsieur Jean-Michel HUON présente à l'assemblée le projet de délibération proposée par l'association de défense et de maintien des tribunaux de GUINGAMP et LANNION, Justice en Trégor Argoat :

« Le Conseil Municipal de TREGUIER

- Soutient l'association « Justice en Trégor-Argoat » qui a pour objet de mener toutes les actions pour la défense et le maintien des Tribunaux de Grande Instance de Guingamp et d'Instance de Lannion

Et

- Adhère à ladite association et verse à titre de cotisation la somme de 50€.

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération. Il est approuvé à l'unanimité.

c) Projet de réforme territoriale.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général concernant les projets de loi portant sur la réforme territoriale et la suppression de la taxe professionnelle. Puis il propose au Conseil Municipal de prendre position sur le projet de délibération proposée :

« Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et la disparition, à terme, des communes ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle inscrite dans la loi de finances 2010 aura pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer leurs politiques de solidarités en direction des communes, des intercommunalités et du monde associatif ;

Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et des intercommunalités dans le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;

Considérant que la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes et les intercommunalités à renoncer à la plupart de leurs projets ;

Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services publics apportés par les collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la création de conseillers territoriaux qui éloignerait les élus du terrain comme la Région de ses missions premières de mise en cohérence de l'espace régional ;

Après en avoir délibéré, demande au Président de la République et au Gouvernement, de

- Maintenir dans le projet de réforme des collectivités territoriales la clause de compétence générale pour les départements.
- Laisser au Conseil Général une autonomie fiscale prépondérante pour que celui-ci soit en mesure d'exercer une politique librement consentie de solidarité en direction des communes, des intercommunalités et du monde associatif.
- Abandonner le projet de rapprochement institutionnel du Département et de la Région par la création des conseillers territoriaux ;

Demande aux députés et Sénateurs du département de

- Relayer dans les débats du parlement l'ensemble de ces préoccupations ;
- Porter, par leur vote, cette volonté de préserver les grands principes fondamentaux de la Décentralisation.

Monsieur Jean-Michel HUON est en désaccord avec la formulation de la disparition à terme des communes.

Monsieur le Maire met aux voix cette motion qui est adoptée à l'unanimité.

9- QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Louis AUGES demande pourquoi l'arrêté interdisant le chargement du kaolin dans certaines conditions météorologiques n'est pas appliqué.

Monsieur le Maire répond que toutes ces questions concernant le port de commerce seront évoquées lors de la réunion du 7 janvier avec Monsieur le Président du Conseil Général. Il précise que cette réunion est en interne, sans présence de la presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close, il est 22h10.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,,